**Réseau PEAS sur place dans/à [*contexte*]**

**Cadre type de référence[[1]](#footnote-2)**

*À contextualiser en fonction des besoins concrets et des réalités locales,*

*des évolutions dans le pays en matière de PEAS, ainsi que des politiques et pratiques internes des membres du réseau.*

**Contexte**

[*Insérer des informations générales sur le contexte et sur les évolutions en matière de protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles (PEAS) à ce jour. La protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles est l’un des engagements fondamentaux pris par le Secrétaire général des Nations Unies et le Comité permanent interorganisations (IASC). Pour honorer cet engagement, le IASC s’emploie à renforcer la PEAS dès le début des interventions humanitaires, en portant une attention particulière à des domaines prioritaires tels que le signalement sûr et accessible, une réponse centrée sur les victimes/rescapé(e)s et une responsabilité accrue[[2]](#footnote-3). Le Représentant spécial (adjoint) du Secrétaire général/Coordonnateur de l’action humanitaire/Coordonnateur résident et l’équipe de pays pour l’action humanitaire/l’équipe de pays des Nations Unies est responsable de la mise en œuvre de la politique collective de protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles.*]

**Responsabilités du réseau**

Sous les auspices du [*Coordonnateur de l’action humanitaire/Coordonnateur résident*] et sous la supervision du [*Coordonnateur de l’action humanitaire/Coordonnateur résident*] et de [*l’équipe de pays pour l’action humanitaire/l’équipe de pays des Nations Unies*], le réseau pour la protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles (ci-après « le réseau PEAS» ou « le réseau ») est le principal organe de coordination et de contrôle, au niveau technique, des activités de PEAS, conformément au plan d’action et à la stratégie de haut niveau en la matière dans/à [*contexte*]. Le réseau couvre [*insérer la portée géographique ; s’il existe un réseau national ou infranational distinct dans le même contexte, indiquer ici sa portée et sa relation avec le réseau PEAS*].

La présence du réseau **ne diminue en rien** la responsabilité qui incombe à chacun de ses membres d’élaborer, de mettre en œuvre et de renforcer des programmes internes de PEAS au niveau du pays. La haute direction de chaque organisation membre est responsable en matière de PEAS au sein de son organisation[[3]](#footnote-4).

Le réseau met en œuvre les activités coordonnées entre ses membres afin de réduire autant que possible le risque d’actes d’exploitation et d’atteintes sexuelles de la part des travailleurs humanitaires ; de garantir une réponse efficace en cas d’incidents ; et de sensibiliser à la PEAS dans/à [*contexte*]. Les activités du réseau  PEAS sont fondées sur une approche centrée sur la victime et sont conformes aux principes de sécurité, de confidentialité, de respect et de non-discrimination.

**Il n’incombe pas** au réseau d’enquêter ou de statuer sur les plaintes. Ces fonctions relèvent exclusivement de l’entité qui emploie la personne visée par une plainte, conformément aux politiques et à la procédure internes.

**Rôles du réseau**

Le(la) Coordonnateur(trice) PEAS[[4]](#footnote-5) soutient et représente le réseau, en coordination avec les coprésidents du réseau, dans l’accomplissement de ses responsabilités en vertu du présent cadre de référence et du plan d’action du réseau. Le(la) Coordonnateur(trice) PEAS rend compte au [*Coordonnateur de l’action humanitaire/Coordonnateur résident*] et à [*l’équipe de pays pour l’action humanitaire/l’équipe de pays des Nations Unies*], [*à intervalles convenus*]*,* des activités du réseau, des progrès accomplis par rapport aux indicateurs du plan d’action du réseau, et des tendances anonymisées en matière d’exploitation et d’atteintes sexuelles. Le(la) Coordonnateur(trice) PEAS représente le réseau dans les organes de coordination pertinents et conseille les intervenants dans le pays sur les bonnes pratiques à adopter à l’appui d’une mise en œuvre efficace des mesures de protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles.

Les organisations coprésidentes pour [*contexte*] sont [*insérer les organisations coprésidentes*]. Si les organisations assurant la coprésidence peuvent changer[[5]](#footnote-6), le rôle des coprésidents reste permanent, afin que le réseau bénéficie d’une direction durable. Les représentants des coprésidents joueront un rôle actif au sein du réseau : ils organiseront et géreront ses réunions et manifestations, et contribueront à la coordination et à la supervision de son plan d’action. Au niveau supérieur, ils veilleront à ce que la PEAS soit prise en considération selon que de besoin aux réunions de [*l’équipe de pays pour l’action humanitaire/l’équipe de pays des Nations Unies*]. [*Insérer ici toute autre répartition des responsabilités convenue entre le(la) Coordonnateur(trice) PEAS et les organisations coprésidentes*].

[*Si le poste de Coordonnateur(trice) PEAS n’est pas pourvu, ou]* si le(la) Coordonnateur(trice) PEAS est temporairement indisponible, ses fonctions seront réparties entre les représentants des coprésidents au niveau technique et supérieur, selon le cas.

Chaque organisation membre sera représentée au sein du réseau par un point de contact PEAS[[6]](#footnote-7). Tous les points de contact participeront activement au partage d’informations sur les initiatives internes de PEAS ainsi qu’à la coordination des activités au titre du plan d’action. Ils sont, en outre, chargés de l’appui technique et de la coordination en ce qui concerne la PEAS au sein de leur organisation, sous la direction de leurs hauts responsables.

Le réseau peut constituer, pour une durée limitée, des équipes de travail restreintes, composées de membres réguliers chargés de tâches spécifiques selon les besoins.

**Membres**

Tous les organismes des Nations Unies, et toutes les organisations non gouvernementales internationales et ONG menant des activités dans/à [*contexte*] peuvent devenir membres du réseau. Les coordonnateurs *[de groupes sectoriels/secteurs*] peuvent également devenir membres ; ils sont vivement encouragés à assister aux réunions du réseau, afin d’améliorer la coordination bilatérale entre les groupes sectoriels/secteurs et le réseau. Le(la) Coordonnateur(trice) PEAS/les coprésidents et le Coordonnateur du sous-groupe sectoriel de la lutte contre la violence sexiste doivent participer, sur une base de réciprocité, aux réunions et manifestations organisées par les uns et les autres, et veiller activement à bien corréler les interventions de PEAS et de lutte contre la violence sexiste dans/à [*contexte*][[7]](#footnote-8). [*Ajouter d’autres entités si nécessaire : spécialiste principal des droits des victimes/défenseur des droits des victimes sur le terrain/point de contact pour les droits des victimes*[[8]](#footnote-9) *(s’il en existe) ; Coordonnateur du (sous)-groupe sectoriel de la protection et de la protection de l’enfance ; représentants gouvernementaux ; donateurs ; un point de contact de l’Équipe déontologie et discipline des Nations Unies chargé d’assurer la liaison avec la Mission des Nations Unies ; etc.*]

Dans le cadre de ses activités courantes, le réseau mènera des actions de sensibilisation auprès des organisations non membres. Au minimum, toutes les organisations dans/à [*contexte*] doivent connaître le système interorganisations de renvoi de plaintes pour exploitation ou atteintes sexuelles (voir infra) et être en mesure de recevoir des plaintes visant des membres de leur personnel, indépendamment de leurs relations avec le réseau.

**Réunions**

Le réseau PEAS se réunira [*à intervalles convenus*], et des réunions ad hoc additionnelles pourront être demandées par chacun des membres. Les comptes rendus de chaque réunion seront communiqués à tous les membres et classés dans les archives du réseau. Étant donné que les réunions du réseau doivent constituer un cadre propice à l’examen de problèmes potentiellement sensibles en matière de PEAS, toute information communiquée pendant les réunions restera confidentielle sur demande, selon une approche centrée sur la victime. D’une manière générale, aucun cas individuel ne sera abordé aux réunions du réseau ; toute référence à des allégations ou à des cas d’exploitation ou d’atteintes sexuelles au cours des réunions sera anonymisée.

Si un point de contact ne peut pas assister à une réunion régulière du réseau, l’organisation membre sera représentée par un suppléant spécialement désigné et suffisamment informé.

**Tâches**

Au titre des quatre piliers des normes opérationnelles minimales du IASC relatives à la protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles[[9]](#footnote-10), le réseau PEAS effectuera les tâches suivantes :

**Gestion et coordination**

* Réaliser des évaluations conjointes des risques en matière de EAS dans/à [*contexte*], le cas échéant et si nécessaire, en identifiant les facteurs de risque potentiels et les domaines de préoccupation. Les résultats de l’évaluation des risques éclaireront les décisions stratégiques des hauts responsables ainsi que le plan d’action du réseau PEAS.
* Élaborer et mettre en œuvre un plan d’action mesurable pour le réseau PEAS qui définit des délais et des responsabilités pour les membres du réseau en fonction de leur spécialité et de leurs capacités. La conception et la mise en œuvre du plan d’action s’appuieront sur les contributions de la communauté, seront adaptées au contexte et s’attaqueront aux facteurs de risque identifiés par l’évaluation conjointe. [*L’équipe de pays pour l’action humanitaire/l’équipe de pays des Nations Unies*] surveillera la mise en œuvre du plan d’action et, le cas échéant, fournira un appui additionnel (y compris sous la forme de ressources humaines et financières).
* Assurer le suivi des activités de PEAS mises en œuvre par les membres du réseau afin d’éviter tout chevauchement et de combler les lacunes.
* Collaborer étroitement avec d’autres organes de coordination dans/à [*contexte*], y compris le [*groupe sectoriel de la protection, le sous-groupe sectoriel de la lutte contre la violence sexiste, le sous-groupe sectoriel de la protection de l’enfance*] à l’appui de la prévention et de la réponse à l’exploitation et aux atteintes sexuelles.
* Identifier les besoins et les ressources en matière de formation afin de coordonner les formations destinées à tous les points de contact PEAS et aux cadres supérieurs portant sur les rôles et responsabilités spécifiques qui leur incombent au titre de la PEAS.
* Promouvoir le renforcement et/ou l’établissement de politiques et de pratiques internes de PEAS pour toutes les organisations agissant dans [*Contexte*] et offrir un appui aux organisations, si nécessaire, lorsque de tels systèmes ne sont pas en place, indépendamment du fait qu’une organisation soit membre du réseau ou non.
* [*Lorsque la situation l’exige*] Plaider pour la création d’un poste de spécialiste des droits des victimes ou de défenseur des droits des victimes sur le terrain, ou pour la désignation d’un point de contact pour les droits des victimes.

**Collaboration avec, et soutien à, la population touchée**

Toute collaboration avec les populations doit être menée en coordination avec les acteurs travaillant au contact des populations touchées [*y compris le Groupe de travail sur la responsabilité à l’égard des populations touchées et/ou la communication avec les communautés*] ainsi que le groupe sectoriel/secteur de la protection, y compris les sous-[*groupes sectoriels/secteurs*] de la lutte contre la violence sexiste et de la protection de l’enfance, afin d’éviter tout chevauchement d’activités et d’éclairer la mobilisation communautaire.

* Sensibiliser les populations touchées à leurs droits, à ce qu’on entend par « exploitation et atteintes sexuelles », en quoi consiste un comportement approprié des membres du personnel, au fait que les travailleurs humanitaires sont obligés de signaler tout incident d’exploitation et d’atteintes sexuelles dont ils ont connaissance, aux diverses modalités de dépôt de plaintes et aux moyens d’accéder aux services d’aide aux victimes dans/à [*contexte*].
* Aider les membres à évaluer et améliorer l’efficacité et la pertinence des activités de PEAS menées au sein des communautés ciblées.
* Avec la participation particulière des [*populations à risque identifiées dans le contexte*] de la communauté, aider les membres à créer et/ou adapter leurs modèles d’assistance afin de rééquilibrer les rapports de force et de donner véritablement aux personnes qui se trouvent dans des positions plus vulnérables les moyens de faire entendre durablement leur opinion quant à la façon dont l’aide est fournie.

**Prévention**

* Plaider pour que la PEAS occupe une place prioritaire dans tous les programmes, et aider les acteurs travaillant dans les zones opérationnelles à intégrer l’atténuation des risques d’exploitation et d’atteintes sexuelles dans l’évaluation des besoins et la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets sur la base des tendances identifiées en la matière. [*Dans les contextes humanitaires*] Inclure la PEAS dans l’aperçu des besoins humanitaires et le plan de réponse humanitaire dans/à [*contexte*], afin d’intégrer pleinement la PEAS dans l’intervention.
* Compléter les initiatives internes des membres du réseau visant renforcer la prévention de l’exploitation et des atteintes sexuelles par des activités conjointes et le partage de bonnes pratiques.
* Inciter les membres du réseau à organiser, pour l’ensemble du personnel, des formations d’initiation et de perfectionnement sur l’exploitation et les atteintes sexuelles, et appuyer ces initiatives par des supports contextualisés élaborés conjointement.

**Réponse**

* Effectuer une cartographie conjointe des mécanismes de plainte et de retour d’informations fiables et fonctionnels dans/à [*contexte*], afin d’identifier les lacunes en matière d’accès sécurisé de la population touchée au signalement des cas d’exploitation et d’atteintes sexuelles.
* Aider les membres à mettre en place de nouveaux dispositifs de plainte afin de combler les lacunes en matière d’accès au signalement, en s’appuyant sur la cartographie et en tenant compte des préférences de la communauté, de façon à ce qu’il existe des mécanismes sûrs, accessibles et adaptés au contexte permettant à tout membre de la communauté de signaler des allégations sensibles.
* Créer un mécanisme communautaire de plainte interorganisations (CBCM) en reliant les mécanismes de plainte et de retour d’informations des membres du réseau par des procédures opérationnelles permanentes convenues relatives aux mécanismes interorganisations de renvoi des plaintes et d’orientation vers des services d’assistance, conformément aux procédures opérationnelles permanentes mondiales[[10]](#footnote-11).
* [*S’il n’existe pas de dispositifs d’orientation vers des services d’assistance ou s’ils sont lacunaires*] Aider le [*groupe sectoriel/secteur*] de la protection, y compris les sous-[*groupes sectoriels/secteurs*] de la lutte contre la violence sexiste et de la protection de l’enfance, à cartographier les services disponibles et les lacunes en matière de santé, de sûreté, de sécurité et de soutien juridique, psychosocial et matériel dans/à [contexte], dans le but d’élaborer et/ou de renforcer des dispositifs d’orientation vers des services d’assistance[[11]](#footnote-12).
* Travailler avec le [*groupe sectoriel/secteur*] de la protection, y compris les sous-[*groupes sectoriels/secteurs*] de la lutte contre la violence sexiste et de la protection de l’enfance, à l’intégration des dispositifs d’orientation vers des services d’assistance dans les procédures opérationnelles permanentes du CBCM, afin qu’un soutien immédiat soit apporté aux plaignants et aux rescapés victimes d’exploitation et d’atteintes sexuelles. Le réseau **ne crée pas** de dispositifs parallèles d’orientation vers des services d’assistance pour les rescapé(e)s d’exploitation et d’atteintes sexuelles.
* [*Lorsqu’il n’existe pas de services d’assistance aux victimes*] Plaider collectivement et travailler avec les sous-[*groupes sectoriels/secteurs*] et les partenaires d’exécution concernés (y compris en ce qui concerne la mobilisation des ressources) en vue de combler les lacunes existantes afin que les besoins de tous les survivants soient satisfaits[[12]](#footnote-13).
* Informer les acteurs de la protection, de la lutte contre la violence sexiste, de la protection de l’enfance et tous les intervenants qui contribuent au fonctionnement des mécanismes de plainte, afin que tout leur personnel susceptible de travailler au contact de rescapé(e)s d’exploitation et d’atteintes sexuelles ou de recevoir un signalement de tels actes sache reconnaître les actes d’exploitation et d’atteintes sexuelles et où envoyer les allégations en toute sécurité.
* Faire connaître le mécanisme interorganisations de signalement et d’orientation à tous les acteurs dans/à [*contexte*].
* Recevoir les données agrégées, anonymisées et actualisées sur les plaintes déposées dans le pays qui ont été communiquées par des membres du réseau. Le partage d’informations au sein du réseau sur les plaintes anonymisées relatives à des actes d’exploitation ou d’atteintes sexuelles se fera conformément aux politiques internes de signalement et de protection des données des membres et dans le respect du principe de confidentialité, et seules les informations nécessaires à la compréhension des tendances de base seront communiquées aux fins d’information générale du [*Coordonnateur résident/Coordonnateur de l’action humanitaire*] [*mentionner ici les procédures opérationnelles permanentes approuvées par l’équipe de pays pour l’action humanitaire/l’équipe de pays des Nations Unies et/ou le protocole pour l’échange d’informations s’il existe*].
* Tenir un registre confidentiel des allégations agrégées et anonymisées d’exploitation et d’atteintes sexuelles dans/à [*contexte*] et le conserver dans une base de données sécurisée pour garantir la responsabilité des processus de traitement des plaintes dans le pays et éclairer l’analyse des tendances et l’établissement de rapports. La conservation sécurisée des données nécessite l’adoption de lignes directrices et de procédures opérationnelles permanentes clairement formulées, qui précisent où et comment les informations sont conservées et qui y a accès.

Le présent cadre de référence sera réexaminé chaque année et révisé selon que de besoin.

**---------------**

**Approuvé par [*organe de direction supervisant le réseau PEAS*]le [*date*]**

1. Ce cadre type de référence est une mise à jour du cadre type établi par le Groupe de travail spécial CEAH/CEPS des Nations Unies et des ONG pour la protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles (novembre 2008) sur la base des bonnes pratiques, des accords conclus au sein du IASC et des cadres de référence des réseaux existants. Il a été élaboré avec la contribution de praticiens internationaux et présents sur place. [↑](#footnote-ref-2)
2. *IASC Strategy on Protection from Sexual Exploitation and abuse and Sexual Harassment* (2021), disponible [ici](https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/2021-04/Strategy-%20Protection%20from%20and%20response%20to%20Sexual%20Exploitation%20and%20Abuse%20%28SEA%29%20and%20Sexual%20Harassment%20%28SH%29.pdf) ; *IASC Plan for Accelerating PSEA in Humanitarian Response at Country-Level* (2018), disponible [ici](https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/2020-06/iasc_plan_for_accelerating_psea_in_humanitarian_response.pdf) ; *Stratégie du Secrétaire général des Nations Unies visant à prévenir l’exploitation et les atteintes sexuelles* (2017), disponible [ici](https://undocs.org/A/71/818). [↑](#footnote-ref-3)
3. *Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels* (ST/SGB/2003/13), disponible [ici](https://undocs.org/ST/SGB/2003/13). [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir le [cadre type de référence du Coordonnateur PSEA (2021)](https://interagencystandingcommittee.org/accountability-and-inclusion/country-psea-coordinator-generic-terms-reference-tors-2021). [↑](#footnote-ref-5)
5. Le choix des organisations assurant la coprésidence se fera en fonction de celles qui, dans le contexte donné, s’engageront à soutenir la PSEA aux niveaux technique et supérieur. Il est fortement recommandé que les responsabilités des coprésidents soient partagées entre un organisme des Nations Unies et une organisation extérieure aux Nations Unies. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir le [cadre type de référence des points de contact PSEA sur place](https://interagencystandingcommittee.org/accountability-and-inclusion/country-psea-focal-point-generic-terms-reference-tors-2021) (2021). [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir le chapitre 1.8 du *manuel intitulé Handbook for Coordinating Gender-Based Violence Interventions in Emergencies*, disponible [ici](https://gbvaor.net/sites/default/files/2019-07/Handbook%20for%20Coordinating%20GBV%20in%20Emergencies_fin.pdf). [↑](#footnote-ref-8)
8. Le spécialiste principal des droits des victimes/défenseur des droits des victimes sur le terrain a pour rôle de veiller à ce qu’une approche centrée sur la victime, sensible à la problématique femmes-hommes, adaptée aux besoins de l’enfant et non discriminatoire soit intégrée dans toutes les activités de soutien et d’assistance aux victimes d’exploitation et d’atteintes sexuelles. De plus amples informations sur les spécialistes principaux des droits des victimes/défenseurs des droits des victimes sur le terrain/points de contact pour les droits des victimes sont disponibles [ici](https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/field-victim%E2%80%99s-rights-advocates). [↑](#footnote-ref-9)
9. Les quatre piliers, à savoir, la gestion et la coordination ; la mobilisation communautaire ; la prévention ; et la réponse, sont décrits dans les [Normes opérationnelles minimales du IASC relatives à la protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles](https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-accountability-affected-populations-and-protection-sexual-exploitation-and-abuse/minimum-operating-standards-mos-psea). [↑](#footnote-ref-10)
10. #  *Procédures opérationnelles permanentes mondiales* *du IASC* *concernant la coopération interorganisations au sein des mécanismes communautaires de plainte* (2016), disponible [ici](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/global_standard_operating_procedures_on_inter_agency_cooperation_in_cbcms.pdf). Pour des orientations pratiques sur la mise en place d’un CBCM, voir le *Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte*, disponible [ici](https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-50).

 [↑](#footnote-ref-11)
11. Pour en savoir plus sur l’assistance et le soutien aux victimes, y compris les rôles et les responsabilités, voir le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d’exploitation et d’atteintes sexuelles, disponible [ici](https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/un_victim_assistance_protocol_french_final1.pdf). [↑](#footnote-ref-12)
12. Pour de plus amples informations sur le soutien aux rescapé(e)s lorsque les acteurs de la lutte contre la violence sexiste ne sont pas disponibles, voir le Guide de poche, disponible [ici](https://gbvguidelines.org/en/pocketguide/). [↑](#footnote-ref-13)